

Instructions de travail pour la réalisation du prélèvement des échantillons automa- tisé du contrôle du lait

**(Prélèvement des échantillons de lait avec des sys-
tèmes d'échantillonnage automatisés sur des ca-
mions de collecte de lait)**

Table des matières

1. But et finalité.....	2
2. Champ d'application	2
3. Dispositions générales.....	2
4. Convocation au prélèvement des échantillons	2
5. Stockage du matériel pour le prélèvement des échantillons	2
6. Préparation du prélèvement des échantillons.....	2
7. Réalisation du prélèvement d'échantillon	3
7.1. Pré-échantillon	3
7.2. Prélèvement des échantillons automatisé.....	3
8. Réfrigération et maintien au froid des échantillons	4
9. Fiche de contrôle et saisie des données.....	4
10. Documents associés	4

AA_105 Version 6	Page 1 sur 4
Validé par la commission du contrôle du lait: 05.11.2024	Vérifié par la responsable de la gestion de la qualité: 24.01.2025

1. But et finalité

Les présentes instructions de travail visent à garantir une exécution uniforme du prélèvement des échantillons automatisé (PA) pour le contrôle du lait (CL).

2. Champ d'application

Pour des raisons de compréhension, ces instructions de travail sont rédigées au masculin. Il va de soi qu'elle s'applique également aux personnes de sexe féminin.

Les instructions de travail s'appliquent aux :

- aux personnes (chauffeurs) qui prélèvent les échantillons de lait sur les camions de collecte de lait à l'aide de systèmes d'échantillonnage automatisés (appareils PA)
- aux premiers acheteurs de lait et aux exploitants de centres de collecte qui sont responsables du prélèvement des échantillons dans le cadre du CL.

3. Dispositions générales

Les présentes instructions de travail se fondent sur les dispositions d'exécution associées pour le prélèvement des échantillons lors du contrôle du lait de Suisselab SA Zollikofen (ci-après Suisselab).

Les chauffeurs de camions de collecte de lait qui sont amenés à prélever des échantillons de lait pour le CL doivent être formés et disposer d'un numéro de chauffeur personnel délivré par le laboratoire PA. Suisselab peut exclure du prélèvement des échantillons du CL les chauffeurs qui ne respectent pas ces instructions de travail et leur retirer le numéro de chauffeur correspondant.

Pour le prélèvement des échantillons du CL, seuls des appareils PA homologués et munis d'un certificat de contrôle valable (délivré par Suisselab) peuvent être utilisés.

4. Convocation au prélèvement des échantillons

Si, pour des raisons impératives, le prélèvement des échantillons ne peut ou ne pouvait pas avoir lieu à la date ordonnée, Suisselab doit en être immédiatement informé par téléphone. Les frais occasionnés par le report sont à la charge des premiers acheteurs de lait.

5. Stockage du matériel pour le prélèvement des échantillons

Seul le matériel fourni par le centre de contrôle du CL et emballé dans du plastique peut être utilisé pour le prélèvement des échantillons du CL. Le matériel doit être laissé dans son emballage jusqu'à son utilisation et conservé dans un endroit propre, sec et exempt de poussière. Cela permet de s'assurer que les flacons des échantillons restent toujours fermés et que les membranes du couvercle ne sont pas endommagées.

6. Préparation du prélèvement des échantillons

L'appareil PA doit être parfaitement nettoyé et en bon état de fonctionnement afin qu'un prélèvement d'échantillon soit possible à tout moment. En particulier après des périodes d'inactivité, l'appareil PA doit être nettoyé à fond et l'eau de rinçage doit être éliminée.

Tous les flacons d'échantillon restants doivent être retirés de la station de remplissage et du compartiment d'échantillon avant le premier prélèvement.

La température dans le plateau à échantillons doit être située entre 1 et 5 °C, si possible dès le début du prélèvement des échantillons, mais au plus tard après une heure.

La longueur et le diamètre nominal du tuyau de réception ne doivent pas dépasser les indications selon l'attestation d'examen (un tuyau plus court avec le même diamètre nominal est autorisé). L'installation d'un robinet à trois voies en amont du dispositif de prélèvement est interdite. Un tuyau supplémentaire emporté ne peut être utilisé que comme rallonge de tuyau pour le chargement du lait dans les centres de collecte et non pour le prélèvement des échantillons.

7. Réalisation du prélèvement d'échantillon

Le lait contenu dans le récipient de stockage ou de transport du producteur laitier doit être bien brassé avant le prélèvement des échantillons. Dans le cas des récipients réfrigérés avec mécanisme de brassage, celui-ci doit être mis en marche avant le prélèvement d'échantillon jusqu'à ce qu'un mélange homogène du lait soit assuré (s'il n'est pas mis en marche auparavant, au moins une minute).

7.1. Pré-échantillon

Les pré-échantillons servent à vérifier l'état d'hygiène de l'appareil PA et doivent toujours être prélevés en plus au premier point de chargement du lait et après une interruption de plus de 90 minutes entre deux points de chargement du lait au cours de la tournée.

La procédure de prélèvement du pré-échantillon doit être déclenchée de manière automatisée. Les indications spécifiques des fournisseurs de systèmes doivent être respectées.

La condition de base pour le prélèvement d'un pré-échantillon est que la quantité totale de lait soit stockée dans un récipient. Si ce n'est pas le cas, le pré-échantillon et l'échantillon principal qui suit doivent être prélevés dans le plus grand récipient de stockage ou de transport du producteur laitier.

Un troisième échantillon est prélevé dans le ou les autres récipients.

La quantité de pré-échantillon destinée au prélèvement ne doit pas dépasser 150 litres et la quantité restante pour l'échantillon principal doit être au moins aussi importante que la quantité de pré-échantillon.

Dans des cas exceptionnels, il peut arriver qu'un pré-échantillon doive être prélevé manuellement (conformément à AA_108).

7.2. Prélèvement des échantillons automatisé

Après le début du prélèvement des échantillons pour le CL et jusqu'à la fin de la commande, des échantillons doivent être prélevés sans interruption de tous les processus qui mouillent le système d'aspiration ; c'est-à-dire toutes les réceptions de lait, le transvasement du lait, etc.

Le prélèvement des échantillons se fait exclusivement de manière automatisée par l'appareil de prélèvement. Le réglage correct de la quantité de lait sur l'appareil PA permet de garantir que le prélèvement des échantillons s'effectue pendant toute la durée de l'opération et que le flacon est correctement rempli.

Aucune manipulation ne doit être effectuée sur les échantillons prélevés (p. ex. remplacement de flacons, échange de flacons, etc.)

Les flacons doivent être placés dans l'ordre de prélèvement des échantillons. En cas d'alimentation manuelle, chaque flacon doit être placé dans le réfrigérateur immédiatement après le prélèvement.

Les flacons lus mais non remplis ne doivent pas être lus une seconde fois. Ces flacons doivent impérativement être retournés vides, car aucun résultat d'analyse ne peut être établi en cas de double lecture des flacons.

8. Réfrigération et maintien au froid des échantillons

Pendant la collecte du lait, les échantillons doivent être conservés dans le réfrigérateur à échantillons à une température située entre 1 et 5 °C.

Une fois la collecte du lait terminée et jusqu'à leur remise au centre de collecte désigné par Suisselab, les échantillons doivent également être conservés entre 1 et 5 °C.

L'échantillonneur doit vérifier régulièrement le maintien de cette température.

Les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès aux échantillons.

9. Feuille de contrôle et saisie des données

Une fois la tournée de prélèvement terminée, l'échantillonneur doit remplir correctement et signer le formulaire « Feuille de contrôle pour le prélèvement des échantillons automatisé » (FO_714) :

- Date des prélèvements des échantillons
- N° du tour
- Entreprise de transport et nom du chauffeur
- Remarques / anomalies pendant le prélèvement des échantillons doivent impérativement être mentionnées ici
- Signature de l'échantillonneur (chauffeur)

L'impression du journal des tournées doit être jointe à la feuille de contrôle.

Les modalités de transmission des informations exigées par Suisselab conformément à « L'ensemble de données national (NDS) » doivent être réglées entre l'utilisateur de lait et Suisselab. Suisselab doit disposer de ces informations sous forme électronique au plus tard à la réception des échantillons.

10. Documents associés

AA_102: Dispositions d'exécution pour le prélèvement des échantillons lors du contrôle du lait

AA_108: Instructions de travail pour la réalisation du prélèvement des échantillons manuel du contrôle du lait

FO_714: Instructions de travail pour le prélèvement des échantillons automatisé stationnaire du contrôle du lait